

Gresea Échos n°99, septembre 2019

Les multinationales en Belgique

Contre-rapport annuel

Le 10/10/2019, par [Bruno Bauraind](#), [Leïla Van Keirsbilck](#), 7164 signes

[Multinationales](#)

[Compétitivité](#)

Chaque année, les entreprises communiquent leur rapport annuel. Ce document leur donne l'occasion de faire l'éloge de leur performance financière auprès de leurs actionnaires. Des performances financières qui s'obtiennent généralement au détriment des conditions de travail de leurs salariés ou de l'environnement. Ce nouveau numéro du Gresea Échos a l'ambition d'inaugurer une nouvelle tradition, celle du contre-rapport. Dans cette étude, Leïla Van Keirsbilck et Bruno Bauraind proposent tout d'abord un nouveau classement des grandes entreprises en Belgique. Le BEL 20 est loin d'être un indicateur du pouvoir économique. Ils ont dès lors construit un BEL 20 alternatif qui permet de mieux cerner qui tient les manettes de l'économie belge. Chiffres à l'appui, ils démontrent ensuite le coût substantiel que font payer ces entreprises à la société belge. Enfin, alors que le devoir de vigilance fait l'actualité, ils remettent en perspective critique le concept de régulation des multinationales.

N°99 - Juillet/Août/Septembre 2019 - Trimestriel / Dépôt Bxl I

GRESEA *échos*
revue trimestrielle
du groupe de recherche pour une stratégie économique alternative

Belgique-België
P27 Bruxelles
A17720
Région de
Wallonie
numéro de publication
1999-99999



Pouvoir économique et devoir de vigilance

Le 23 avril 2019, plusieurs organisations belges publiaient dans les pages de la Libre Belgique une lettre ouverte adressée aux partis politiques. Les signataires de la lettre, des syndicats, des mouvements politiques et des ONG, y demandent la création d'une loi belge qui oblige les entreprises à respecter les droits humains et l'environnement. Ils font directement référence au concept de « devoir de vigilance » qui est l'objet depuis 2017 d'une loi en France. Les plus grandes multinationales françaises sont désormais contraintes d'identifier les risques en termes de droits humains ou de sécurité des travailleurs sur les chaînes d'approvisionnement qu'elles contrôlent.

Depuis lors, les mobilisations pour faire adopter ce genre de loi se multiplient en Europe. Ce nouveau « cycle réglementaire » prend son origine en 2013 avec la catastrophe du Rana Plaza qui a coûté la vie à plus de 1.000 travailleuses et travailleurs du textile au Bangladesh. Les audits « indépendants » et autres codes de conduite ont encore une fois montré leur limite. TÜV, le leader mondial de la certification, avait inspecté le bâtiment moins d'un an avant la catastrophe [1]. Le Rana Plaza est la conséquence cruelle de plusieurs décennies d'autorégulation des multinationales qui ont surtout permis le développement d'un grand [marché](#) international de l'[audit](#). Des multinationales et des ONG qui, ensemble, construisent un droit international privé, hors de toute réglementation contraignante.

C'est ce constat qui amène, comme nous le verrons dans le troisième article de ce numéro, ces mêmes ONG à faire campagne aujourd'hui pour un Traité contraignant à l'[ONU](#) ou pour des lois de devoir de vigilance à l'échelon national. Après 50 ans de RSE, assiste-t-on à un tournant vers des réglementations « dures » à l'attention des multinationales ? Tout reste à faire.

En Belgique, la réflexion des différents acteurs sur une loi de devoir de vigilance en est encore à ses balbutiements. Dans les pages de ce Gresea Échos, nous avons voulu déterminer qui sont les grandes multinationales présentes en Belgique. Pour contraindre un acteur à respecter la loi, il ne faut pas seulement identifier ce qui lui est opposable dans le corpus existant, il faut surtout savoir qui il est. C'est le constat que les ONG font dans l'évaluation du devoir de vigilance français : l'entreprise [multinationale](#) reste un objet largement non identifié et donc très compliqué à réglementer. Le premier article proposé dans ce numéro doit beaucoup au travail de Leïla Van Keirsbilck à partir de la base de données Afin-a [2]. **Le BEL 20 alternatif** qu'elle propose montre par exemple que la Belgique est un pays de filiales mais pas de centres de décisions. En se concentrant seulement sur les plus grandes entreprises présentes en Belgique, une loi de devoir de vigilance risque d'être très peu effective. Doit-on exclure les petites et moyennes entreprises du champ d'une réglementation sur l'environnement ou les droits des travailleurs, alors que très souvent, ces plus petites entreprises sont prises dans des chaînes d'approvisionnement mondialisées et qu'elles ont parfois des responsabilités importantes en tant que donneuses d'ordre ? Comme nous l'expliquons dans le second article qui traite de l'impact des multinationales sur l'économie belge, le pouvoir économique n'est plus seulement une question de taille, mais bien de positionnement des entreprises sur des chaînes de valeur internationales. Faut-il alors s'intéresser plutôt à des secteurs dits « à risques » pour l'environnement et les droits de travailleurs comme le textile ou les minerais ? Tout en sachant que le découpage par secteur est de moins en moins un concept relevant pour décrire la réalité des multinationales. Amazon produit des vêtements et Google est un donneur d'ordre de l'industrie électronique !

Nous ne trancherons pas ces questions. Mais la démographie du monde de l'entreprise en Belgique indique qu'une approche seulement juridique de la problématique ou un simple « copier-coller » de ce qui se fait dans d'autres pays en Europe sera nécessairement insuffisant. C'est pourquoi le second article met en perspective et fait la critique du rôle des multinationales dans le développement économique spécifique d'un pays comme la Belgique. Finalement, les multinationales investissent peu relativement aux politiques menées en ce sens, elles embauchent beaucoup moins que les entreprises publiques et elles ne paient quasiment pas d'impôt... Faut-il dès lors seulement être « vigilant » par rapport à leurs activités ?

Enfin, le troisième article propose une réflexion macro-politique sur les obstacles à la réglementation des multinationales. Est-il censé promouvoir un devoir de vigilance sur les réseaux de [sous-traitance](#) ? si rien n'est fait en parallèle pour en limiter le recours ? Est-il possible de stabiliser le périmètre d'une entreprise sans questionner la libre-circulation du [capital](#) ? Peut-on finalement créer un rapport de force avec un acteur sans lui faire comprendre qu'on n'a pas nécessairement besoin de lui ?

Sommaire GE99, septembre 2019, 32 pages

Édito : Pouvoir économique et devoir de vigilance/Bruno Bauraind

Le BEL 20 alternatif/Leïla Van Keirsbilck et Bruno Bauraind

Une analyse capital-travail du BEL 20 alternatif/Leïla Van Keirsbilck et Bruno Bauraind

Réglementer le pouvoir des multinationales/Leïla Van Keirsbilck et Bruno Bauraind